

## **La Plateforme « Bien vivre chez soi »**

Mise en place depuis 2010, la plateforme « Bien vivre chez soi » se veut être une plateforme de **soutien au domicile**.

Les objectifs de ce « Site » (<http://bienvivrechezsoi.be/>) sont :

- D'accompagner les personnes en perte d'autonomie ;
- De contribuer à maintenir ces personnes au domicile aussi longtemps que possible tout en favorisant une indépendance maximale et une meilleure qualité de vie ;
- De prendre en compte leurs ressources et leurs limites, leurs habitudes, leur projet de vie et leur environnement.

Dans ce cadre, la Wallonie a mis en place des prêts à taux zéro. Ceux-ci s'adressent aux personnes âgées de plus de 65 ans qui souhaitent aménager leur domicile afin de pallier à une perte d'autonomie.

Après avoir rappelé ces informations relatives à la plateforme « Bien vivre chez soi », Madame Eliane Tillieux a posé la question du **bilan de ce dispositif** à la Ministre de l'action sociale et de la santé, Madame Alda GREOLI.

Madame la Ministre GREOLI a profité de cette question parlementaire pour annoncer que le gouvernement wallon avait prolongé la durée de la plateforme jusqu'en décembre 2018.

De nouveaux budgets ont été alloués aux différents services-conseils (Solival, CSD de la province de Namur, CSD Liège et le CPAS de Charleroi).

Dans le cadre de la plateforme ceux-ci fournissent :

- Une information, un conseil et un suivi individualisés et gratuits auprès des personnes âgées de plus de 65 ans à propos des solutions d'aménagement et des produits d'assistance.

Ces conseils se concrétisent par les actions suivantes :

- Procéder, de manière individualisée, à une analyse globale des besoins de la personne de plus de 65 ans, en se rendant à son domicile, en vue d'évaluer les difficultés et limitations fonctionnelles ;
- Rechercher les aménagements et produits répondant aux besoins de la personne au meilleur rapport qualité/prix ;
- Fournir à la personne le conseil individualisé relatif à la démarche d'achat ou aux travaux d'aménagement comprenant des normes de prix et autres éléments auxquels être attentif lors de l'achat ;
- Rédiger à l'intention de la personne un rapport d'évaluation personnalisé ;
- Proposer pro-activement un accompagnement individualisé d'analyse des devis ou des offres, de la comparaison des devis et des factures,...
- Mesurer la satisfaction des usagers,...

Et la Ministre de préciser qu'en 2016, 1607 dossiers ont abouti à la remise d'un rapport personnalisé.

Et enfin, Madame la Ministre GREOLI a confirmé que son prédécesseur n'avait pas reconduit le dispositif des prêts sans intérêt. En effet, les personnes âgées n'apprécient pas de recourir à un prêt, ne souhaitant pas causer de difficulté à leurs héritiers en cas de décès. Ces personnes demandent surtout des aménagements très limités considérant qu'à terme, il est probable qu'elles devront quitter leur domicile pour entrer en maison de repos.

***Lien vers cette question parlementaire sur le site de la Wallonie :***

**[https://www.parlement-wallonie.be/content/print.php?print=interp-questions-voir.php&id\\_doc=84249&type=28](https://www.parlement-wallonie.be/content/print.php?print=interp-questions-voir.php&id_doc=84249&type=28)**

---